

N°2021-56

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Fabrice BALENT donne procuration à Michel MAILLARD
Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCART
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Tarifs de cantine scolaire, d'étude et de garderie périscolaire pratiqués dans la commune.

Il est proposé de revoir les différentes tranches des quotients familiaux et d'appliquer des nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de la restauration scolaire, d'étude surveillée et de garderie périscolaire, appliqués depuis 2015, seront modifiés comme suit :

Article 1^{er} : les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Tarifs vie scolaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOR

ID : 059-215905860-20210630-2021_56-DE

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	
Templeuvois	2,30 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	avec réservation
Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 1000	Quotient 2 plus de 1000			
Extérieur à Templeuve-en-Pévèle	4,50 €		5,50 €		avec réservation

PERISCOLAIRE

Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	
Templeuvois	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €	avec réservation
			3,00 €		sans réservation
Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 1000	Quotient 2 plus de 1000			
Extérieur à Templeuve-en-Pévèle	2,80 €		3,00 €		avec réservation
			3,50 €		sans réservation

ETUDE SURVEILLEE

Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	
Templeuvois	1,20 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €	avec réservation
Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 1000	Quotient 2 plus de 1000			
Extérieur à Templeuve-en-Pévèle	2,10 €		2,30 €		avec réservation

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

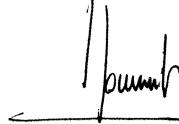
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET




Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-215905860-20210630-2021_56-DE